

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

Date de la convocation : 12 Décembre 2016

Ordre du jour : Désignation des délégués de la future communauté de communes, décision modificative, questions diverses (Nouvelle convention avec le Syndicat Mixte Lot Dourdou, demande de transfert de la VC 28 à la communauté de communes Aubrac Lot Causse).

L'an deux mille seize et le vingt-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, BERTRAND Jean-Luc, ETIENNE Marc, GAZAGNE Valérie, ARRAGON Bénédicte, LORI Sabrina, HALLEUX Frédéric.

Absents excusés

BEAUCLAIR Eric (procuration à CARRILLO Christophe), BOUCHARD SEGUIN Hélène (procuration à FAGES Guylène), CUARTERO Michel (procuration à ARRAGON Bénédicte), THION André (procuration à MONTIALOUX Régis), DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BOISSONNADE Virginie, DA COSTA Francisco, DIVERNY Sylvie, MATHIEU Philippe, POUGET Valérie

Secrétaire : ARRAGON Bénédicte

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

**2016-113 Désignation des conseillers communautaires**

Vu l'arrêté préfectoral 2016-335-0010 du 30 novembre 2016, portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et de la communauté de communes du Pays de Chanac, étendue aux communes du Massegros, Le Recoux, Saint Georges de Lévejac et Saint Rome de Dolan de la communauté de communes du Massegros,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-351-0007 du 16 décembre 2016 portant constatation du nombre total de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac et du nombre de sièges attribué à chaque commune membre,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017 la commune de Banassac-Canilhac disposera de quatre sièges de conseillers communautaires et perd un siège,

Considérant que les délégués des conseillers communautaires des communes de 1000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à un tour parmi les conseillers communautaires sortants,

Une seule liste s'est présentée avec comme candidats : David RODRIGUES, Bénédicte ARRAGON, Denis VALENTIN, Michel CUARTERO, Jean-Luc BERTRAND.

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 4

Ont été élus : David RODRIGUES, Bénédicte ARRAGON, Denis VALENTIN, Michel CUARTERO

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

**2016-114 Décision modificative n° 4 :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget principal de la commune pour pouvoir effectuer les opérations de reversement de la fiscalité 2016.  
Il propose la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 73923 (reversement FNGIR) : + 1534  
Article 73925 (reversement FPIC) : + 2 944  
Article 615231 (voirie) : - 4 478

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de modification sur le budget principal de la commune exposée ci-dessus.

**2016-115 Nouvelle convention avec le Syndicat Mixte Lot Dourdou :**

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle convention relative aux travaux de gestion du Lot entre le mur du barrage de Booz et le pont de la Mothe (tranche 2 site n° 13) qui sera passée avec le Syndicat Mixte Lot Dourdou.

En effet il y a des plus-values pour des abattages supplémentaires et des enlèvements d'embâcle.

La nouvelle participation s'élèverait donc à 2 232,45 € au lieu de 1 888,99 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la nouvelle convention présentée pour un montant restant à la charge de la commune de Banassac-Canilhac de 2 232,45 €
- précise que cette convention annule et remplace celle acceptée par le conseil municipal le 7 septembre 2016
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2016-116 Demande transfert de la VC 28 à la communauté de communes :**

Considérant que la voie communale desservant la zone artisanale de l'Oasis a un intérêt intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande le transfert de la voie communale n° 28 (desserte de la zone artisanale de l'Oasis) d'une longueur totale de 220 m à la communauté de communes Aubrac Lot Causse
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.**

**Date d'affichage du compte rendu : 28 décembre 2016**